



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS CANTONAL DE SOCIETES CARABINE 10M

1. Base

Règlement SVTS R047 de 06.2009.

2. Dates

Du 1er novembre 2018 au 24 février 2019.

3. Lieu

Auprès de toutes les sociétés de la SVTS.

4. Matériel

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : feuilles de stand, mentions cantonales C10m, feuille de décompte, bulletin de versement.

Le matériel suivant est disponible sur le site Internet : règlement, liste de classement, feuille de calcul du résultat de société.

5. Programme de tir

Par analogie à la modification des dispositions d'exécution du Concours Fédéral de Sociétés et en dérogation de l'article 5 du règlement :

Distance : 10 mètres.

Visuel : Cible à 10 points

Cartons : A fournir par la société organisatrice.

Nombre de coups : 20 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.

Position : Debout à bras franc

Possible debout appuyé pour les Juniors U10-U15 et Séniors Vétérans

Coups d'essai : Illimités, mais ils doivent être tirés avant le début du concours.

6. Contrôle

Le responsable C10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

7. Taxe de tir

Fr. 13.- par passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.
Une taxe maximum de Fr. 2.- pour les exercices peut être encaissée par la société.

8. Récompense

Une mention cantonale C10m sera remise aux tireurs ayant obtenu les résultats suivants :

- Elite et Seniors (1998-1960) : 160 pts
- Juniors (debout appuyé) U10 – U15 (2011-2005) : 156 pts
- Séniors Vétérans (debout appuyé) (1949 et plus âgés) : 156 pts
- Vétérans (1959-1950) : 156 pts
- Juniors U19 – U21 (2002-1999) : 156 pts
- Juniors U10 – U17 (2011-2003) : 152 pts
- Seniors Vétérans (1949 et plus âgés) : 152 pts

5 mentions donnent droit à une carte-couronne à Fr. 15.-



9. Feuille de stand

Une feuille de stand doit être établie pour chaque tireur, avec : nom, prénom, année de naissance, signature. Pour les Juniors U10-U15 et Séniors Vétérans, préciser la position tirée, sans annotation la position à bras franc sera prise en compte.

10. Décomptes

Ils comprendront : le fichier informatique à retourner par e-mail, la liste de classement, la feuille de calcul du résultat de société (moyenne calculée à 3 décimales, selon règlement SVTS R047 de 06.2009), toutes les cibles tirées, les mentions cantonales C10m non utilisées ou maculées.

La redevance pour la SVTS est à payer en même temps que le retour du matériel, selon la feuille de décompte établie par le responsable C10m de la société.

11. Délai d'envoi

Lundi 4 mars 2019 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

12. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38

13. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 1er octobre 2018.

Château-d'Oex, le 1er octobre 2018

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ